DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID
Séance du 22 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260422-2026_04_11-DE

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Adoption : 11 voix
Date de convocation : 13 Avril 2026
Et d'affichage : 13 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le- Vingt-deux Avril à dix heures le Conseil Municipal de Saint Paul le Froid, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la convocation de **Monsieur Christian PASCON**.
Présents : MOULIN David, PASCON Christian, AMBERT Sonia, , CHARRIER Robert, CHALIER Isabelle, COUVE Pascal, IZING Chloé, LOMBARD Chloé, COSTE Nicolas, BONNEFOY Léa

Excusé : RAMADIER Jean Marie (pouvoir à Monsieur PASCON Christian)
****

2026_04_11

Objet de la délibération : délibération visant à approuver un document d'aménagement et à demander le bénéfice du 2° de l'Article L122-7 du Code Forestier

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts de la commune de Saint Paul le Froid, forêt sectionale de Combes et forêt sectionale de Boirelac et Chayla d'Ance établi par l 'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2 de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 au Code Forestier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE ST PAUL LE FROID (Lozère)

Christian PASCON, Maire